

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU MERCREDI 25 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, à 20 heures, le mercredi 25 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de M. Sébastien MEURANT, Maire

#### **Etaient présents :**

Monsieur Sébastien MEURANT, Monsieur Francis BARRIER, Madame Sandra BILLET, Monsieur Jean-Michel CASTELLI, Madame Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Monsieur Pascal ROCHOUX, Madame Anne MARIOLI, Monsieur Arnaud VANDAMME, Madame Claude-Hélène DESTEMBERG, Madame Michèle BLONDIAUX, Madame Agnès BAUDELET, Madame Françoise COMBAUDOU, Monsieur Philippe CHANUT, Monsieur Jean-Michel DETAVERNIER, Monsieur Stéphane FREDERIC, Madame Marie TONYE, Madame Geneviève MAMPUYA, Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Madame Laurence CARDI, Madame Jane TIZON, Monsieur Laurent LUCAS, Madame Anne-Laure MOREAU, Monsieur Mourad AIT OMAR, Monsieur Loïc DROUIN, Madame Monique BAQUIN, Monsieur Michel DRONIOU, Monsieur Eric DUBERTRAND, Madame ARMANDIN, Madame LEROYER, Monsieur MALACAIN

**Absents** : Madame Annie TEILLAND, Monsieur Yannick MARTIN, M. Stéphane OHANIAN

**Pouvoirs** : Monsieur Yannick MARTIN pouvoir à Monsieur Francis BARRIER, M. Stéphane OHANIAN pouvoir à Madame Christel LEROYER

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Arnaud VANDAMME

Une minute de silence est observée à la mémoire de M. Maurice Boscavert, Maire de Taverny de 1989 à 2014, et de tous les proches de membres du conseil municipal disparus récemment.

## **I - Mise en vente aux enchères électroniques de biens réformés de la commune (question n° 14-05-01)**

Par délibération n° 12-04-43 du 27 juin 2012, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat entre la commune et la société Gesland Développements relatif à l'acquisition d'une solution automatisée permettant la vente aux enchères sur internet du matériel réformé de la commune.

La vente des biens réformés permet d'optimiser la gestion du patrimoine mobilier de la Ville en cédant les biens dont la commune n'a plus l'utilité et ce, tout en élargissant la concurrence et en obtenant la meilleure proposition de prix possible.

Accessible à la fois depuis le portail national de Webenchères et depuis le site officiel de la Ville, les enchères sont ainsi ouvertes au plus grand nombre d'acheteurs potentiels.

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en vente les biens suivants :

Type	Marque	Modèle	Quantité	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition	Prix plancher de mise aux enchères
Scooter – deux roues	Peugeot	Executive SV80	1	04/1993	/	100,00 €
Balayeuse aspiratrice	Scarab Minor	Euro4 Cambus 2 VM	1	31/10/2007	110 032 €	25 000,00 €
<b>Total des valeurs planchers</b>						<b>25 100,00 €</b>

## **II - Travaux de mise en accessibilité de la Maison pour Tous Pierre Boudinet : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (question n° 14-05-02)**

En vue d'assurer l'accessibilité extérieure et intérieure de la Maison pour Tous Pierre Boudinet, compte tenu de son fort taux d'occupation par diverses associations et établissements d'enseignement, il est nécessaire de faire réaliser les travaux suivants :

- la reprise du revêtement de la place de stationnement PMR du parking extérieur qui est en dévers de plus de 2%,
- la création d'un abaissement de trottoir ou d'une rampe d'accès permettant l'accès de plain pied à l'entrée du bâtiment qui donne actuellement directement sur le domaine public,
- la pose d'une porte d'entrée principale avec vantail de 90 cm, d'une porte tiercée avec vantail dans le hall d'entrée ainsi que dans plusieurs salles (salle beige, grise, salle de spectacle et salle de réunion),
- l'installation d'un ascenseur obligatoire à ce type de bâtiment pouvant accueillir plus de 50 personnes, voire jusqu'à 100,

- la pose et/ou la modification des équipements de l'escalier du rez-de-chaussée (nez de marches, main courante présente que d'un seul côté, éveil à la vigilance en haut des marches et contremarche contrastée en haut et en bas à chaque étage),
- la création d'un sanitaire mixte adapté PMR accessible depuis la circulation commune.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.

Afin de financer une partie de ces travaux, un dossier est constitué pour solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, auprès de Monsieur Gérard Sébaoun, Député du Val-d'Oise, à hauteur de 35 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la subvention précitée.

### **III - Convention de mécénat relative au don d'un défibrillateur à la commune par la société Gaz Réseau Distribution France (G.r.D.F.) : approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Gaz Réseau Distribution France (G.r.D.F.) - (question n° 14-05-03)**

Dans le cadre de son soutien à la recherche et à la mise en oeuvre des moyens de prévention du risque cardio-vasculaire, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a proposé à la commune de lui faire don d'un défibrillateur automatisé externe.

Ce défibrillateur sera installé à l'intérieur du marché couvert, lieu très fréquenté par les Saint-Loupiens les jours de marché.

Dans ce cadre la commune devient propriétaire de cet équipement et en assurera l'entretien.

La commune s'engage à faire part de ce partenariat par l'inscription du message "cette installation a été réalisée avec le partenariat de GrDF " et à réaliser une campagne de communication valorisant ce partenariat, notamment dans le journal local.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de mécénat relative à ce don à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et GrDF et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

### **IV - Marché n° 2014DST01 relatif au service de prestations de nettoyage, de lavage de la vitrerie et de nettoyage des rideaux, des bâtiments communaux (question n° 14-05-04)**

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux arrivant à expiration le 31 août 2014, une consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal officiel de l'union européenne (J.O.U.E.), au bulletin officiel des annonces de marchés (B.O.A.M.P.), sur la plate-forme Omnikles et sur le site internet de la ville, le 12 avril 2014 pour inviter les candidats à remettre une offre avant le 26 mai 2014.

Dans le présent marché, il est fait application des modalités de réduction de délais de remise des candidatures et offres prévus à l'article 57 du Code des marchés Publics, portant le délai de publication à 46 jours au lieu de 52 jours. Ces réductions ont été rendues possibles du fait de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique, et de l'accès libre, direct et complet aux documents de la consultation également par voie électronique.

Le nouveau marché comprend 3 lots pouvant être attribués à un ou plusieurs titulaires :

- Lot n° 1 : nettoyage des bâtiments communaux comportant PSE
- Lot n° 2 : lavage de la vitrerie des bâtiments communaux
- Lot n° 3 : nettoyage des rideaux des bâtiments communaux

Ce marché, qui est un appel d'offres ouvert, sera conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de début de la prestation, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2014, a ouvert 10 offres dont 4 offres dématérialisées.

Au vu de l'analyse effectuée par les services techniques, la commission d'appel d'offres, en date du 10 juin 2014, a proposé :

- d'attribuer le lot 1 à la société Labrenne Propreté, sise 5 avenue Henri Colin à Gennevilliers (92230) pour un montant global et forfaitaire annuel de 195 953,10 € H.T., soit 235 143,72 € T.T.C., et de ne pas retenir de prestation supplémentaire éventuelle ;
- d'attribuer le lot 2 à la société G.S.F. Grande Arche, sise 42-44 avenue de Stalingrad à Bagnolet (93170) pour un montant global et forfaitaire annuel de 6 927,33 € H.T., soit 8 312,80 € T.T.C.,
- d'attribuer le lot 3 à la société Coppa Nettoyage S.A.S., sise 95 avenue du Président Wilson à Montreuil (92108) pour un montant global forfaitaire annuel de 4 462,54 € H.T. soit 5 355,05 € T.T.C.

Il est précisé que les prix sont évalués conformément à la D.P.G.F. de chaque lot, et au B.P.U. des prestations ponctuelles.

Au regard des critères d'attribution définis comme suit, ces offres étaient en effet les mieux disantes :

Pour le lot 1 :

- |                                    |      |
|------------------------------------|------|
| - Qualité technique                | 55 % |
| - Critère de développement durable | 5 %  |
| - Prix                             | 40 % |

Pour les lots 2 et 3

- |                     |       |
|---------------------|-------|
| - Qualité technique | 60 %  |
| - Prix              | 40 %. |

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer les lots du présent marché.

**V - Marché d'appel d'offres ouvert n° 2013DST08 relatif à la location longue durée de 17 véhicules pour les services municipaux : avenant n° 1 au lot 1 (location de 8 véhicules urbains) - (question n° 14-05-05)**

Par délibération n° 13-04-06 en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal autorisait le maire à signer les lots du marché n° 2013DST08, relatif à la location longue durée de 17 véhicules pour les services municipaux, sur une durée de 60 mois, lots décomposés comme suit :

- Lot 1 relatif à la location de 8 véhicules urbains attribué à l'entreprise S.A.M.L. pour un montant global forfaitaire de 83 143,20 € H.T ;
- Lot 2 relatif à la location de 5 véhicules utilitaires attribué à l'entreprise S.A.M.L. pour un montant global forfaitaire de 53 152,80 € H.T ;
- Lot 3 relatif à la location d'un véhicule électrique, attribué à l'entreprise Salva pour un montant global forfaitaire de 17 203,20 € HT ;
- Lot 4 relatif à la location de 3 véhicules type camion, attribué à l'entreprise P.L.L.D., pour un montant global forfaitaire de 103 926 € H.T.

Compte-tenu d'une réorganisation des services de la ville, il est décidé de restituer un véhicule urbain à compter du 3 octobre 2014. Cette restitution génèrera une moins-value au lot 1 d'un montant de 15 299,96 € H.T, et portera le montant total de ce marché à 67 843,24 € H.T.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 en ce sens à intervenir avec l'entreprise S.A.M.L.

**VI - Logements locatifs sociaux : engagement triennal 2014-2016 (question n° 14-05-06)**

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social impose aux communes de disposer d'un nombre de logements locatifs sociaux représentant au minimum 25 % des résidences principales. Le délai global de réalisation des logements sociaux manquants étant fixé à 2025.

Les logements sociaux financés sur la période triennale 2011-2013 s'élèvent à 99 logements sociaux au lieu des 71 logements sociaux qui représentaient l'engagement triennal 2011-2013. Ils représentent donc 139 % de l'objectif de réalisation : 9 par I3F 3 place Foch, 8 par I3F 66 rue du Château, 3 par I3F 3/5 rue de la Forge, 42 par l'OPAC de l'Oise 37 sente du Pré, 14 par I3F 16 rue de Boissy, 16 par I3F 70 rue de la Forge et 7 par l'OPAC de l'Oise 76 rue du Gal de Gaulle et 25 passage du Pr. Gazier.

Par courrier en date du 9 mai 2014, le préfet a notifié à la commune, en application des dispositions de l'article 55 de la loi précitée, le nombre de logements locatifs sociaux retenus à titre définitif pour la commune, à savoir 775. Le nombre de résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2013 étant de 6 030 soit un nombre de 1 508 logements sociaux à atteindre, il manque actuellement 733 logements sociaux pour atteindre le seuil de 25 % d'ici l'année 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal s'engage sur un objectif de réalisation de 183 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016.

**VII - Voeu : logements locatifs sociaux réalisation de l'engagement triennal 2014-2016 (question n° 14-05-07)**

M. le Préfet du Val d'Oise a, par courrier en date du 9 mai 2014, notifié à la commune l'objectif triennal 2014-2016 de création de logements locatifs sociaux qui est au minimum de 183 logements, pour un nouvel objectif désormais fixé à 25 % de logements locatifs sociaux.

Il faut être conscient que cet objectif n'est pas accessible et M. le Maire souhaite devant le conseil municipal exprimer le vœu que la commune n'ait pas à réaliser cet objectif et que soit modifiée la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

A la majorité, Mme Baquin, M. Droniou, M. Ohanian, M. Duberland, Mme Armandin et Mme Leroyer s'abstenant, le conseil municipal adopte le voeu suivant :

*" Le conseil municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment son article 55,*

*Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,*

*Vu le courrier de M. le Préfet du Val d'Oise en date du 9 mai 2014, notifiant à la commune l'objectif triennal 2014-2016 de création de logements locatifs sociaux qui est au minimum de 183 logements, pour un nouvel objectif désormais fixé à 25 % de logements locatifs sociaux*

*Considérant les nombreuses difficultés rencontrées par la commune dans la réalisation des opérations de logements locatifs sociaux telles que :*

- le délai entre la décision et la réalisation des opérations qui nécessite au minimum 3 à 4 ans,*
- les recours contre les permis de construire qui peuvent retarder leur réalisation de 3 années supplémentaires,*
- la rareté du foncier sur la commune,*
- le coût élevé du foncier qui a nécessité sur de nombreuses opérations le versement d'une surcharge foncière par la commune afin de permettre leur réalisation,*

*Vu le rapport présenté, ci-annexé,*

*Après en avoir délibéré*

*Décide*

*Article unique : d'exprimer le vœu :*

- que la commune de Saint-Leu-la-Forêt n'ait pas à réaliser l'objectif triennal de réalisation de 183 logements sociaux qui lui est assigné pour la période 2014-2016.*
- que la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social soit modifiée".*

### **VIII - Dénomination de voie : place Saint Jean-Paul II (question n° 14-05-08)**

Monsieur le Curé de la Paroisse avait exprimé, par courrier en date du 9 juillet 2013, le souhait de voir dénommer « place Jean-Paul II » l'espace public situé entre l'église et le presbytère en hommage à l'action du souverain pontife disparu le 2 avril 2005.

En raison de la personnalité de Jean-Paul II, et de son influence sur les deux dernières décennies du XX<sup>ème</sup> siècle, ainsi que de la situation géographique dudit lieu, il avait été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition qui avait été acceptée par la délibération du conseil municipal n° 14-01-22 en date du 6 février 2014.

Or, Jean-Paul II (1978-2005) ayant été canonisé le 27 avril 2014, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer dorénavant l'espace public susvisé situé entre l'église et le presbytère « place Saint Jean-Paul II ».

### **IX - Dénomination de voie : allée Saint Jean XXIII (question n° 14-05-09)**

L'association diocésaine de Pontoise était propriétaire d'un terrain d'une superficie de 3 413 m<sup>2</sup> sis 43/45 rue Michelet, pour lequel elle a obtenu une autorisation de lotir (6 lots à bâtir) le 5 novembre 1987.

Par délibération du 19 mai 1988, la voie privée desservant ce lotissement a été dénommée allée Jean XXIII.

Jean XXIII ayant été canonisé le 27 avril 2014, le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin, M. Droniou et Mme Armandin s'abstenant, décide de dénommer dorénavant cette voie privée « allée Saint Jean XXIII ».

### **X - Voeu relatif aux dispositions de la réforme des rythmes scolaires à Saint-Leu-la-Forêt (question n° 14-05-10)**

M. le Maire expose ce qui suit : "Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur la réforme des rythmes scolaires posait un certain nombre de principes parmi lesquels :

- 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées;
- durée journalière maximale d'enseignement de 5h30 et de 3h30 par demi-journée ;

Très peu de villes ont choisi sa mise en application à la rentrée de septembre 2013 préférant le report à 2014 comme l'autorisait le décret.

Devant les difficultés rencontrées par un grand nombre de municipalités, le ministre de l'Education nationale, M. Hamon, en assouplit les règles n'hésitant pas, pour ce faire, à remettre complètement en cause les principes initiaux.

Que les choses soient claires : les rythmes scolaires sont une problématique récurrente, un débat intéressant. Mais derrière le mot « rythme » il y a le qualificatif « scolaire ». L'essentielle difficulté de cette réforme provient du fait que l'Education nationale en charge du scolaire, garante de l'égalité des chances, se défait sur les municipalités pour sa mise en œuvre ; bien sûr sans leur transférer les moyens financiers pour sa réalisation, sinon 50 € par enfant (sans en garantir la pérennité) alors que son coût se situe davantage autour de 150 €. Non seulement pas de transfert de moyens mais une baisse inédite des dotations aux collectivités de 10 milliards sur trois ans.

Avec cette réforme, nous entrons de plein fouet dans l'ère de l'école à deux vitesses, entre des communes dites riches et d'autres dites pauvres. Les premières avec des cours de violon, les secondes avec des ateliers pâtes à modeler ou TAP silence comme c'est le cas dans une ville proche de Saint-Leu-la-Forêt.

De plus, comment la ville peut-elle rendre un service identique à ses administrés auquel le Maire est tenu lorsque l'Education nationale met en place deux organisations différentes : 1 500 enfants du public sur un régime de 4,5 jours et 400 enfants du privé sur un régime de 4 jours.

C'est parce que le décret transfère sur les communes des responsabilités attribuées à l'Etat par la constitution française,

C'est parce qu'un tel transfert représente une charge budgétaire très lourde autant qu'indue pour la commune,

C'est parce que l'organisation des rythmes scolaires prévue par le décret représente un recul concernant l'égalité devant l'éducation avec la mise en place d'un projet éducatif local différent d'une commune à l'autre,

C'est parce qu'il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'Etat concernant l'Education nationale,

Qu'il vous est demandé de ne pas mettre en application le décret ministériel n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur la ville de Saint-Leu-la-Forêt et de demander une dérogation à monsieur le Préfet".

A la majorité, M. Droniou, M. Ohanian, M. Duberland, Mme Armandin, Mme Leroyer votant contre et Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal adopte le voeu ci-après :

*"Le conseil municipal*

*Vu la constitution de 1958 et ses articles 34 et 72-2,*

*Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, notamment en son article 27,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*



*Vu le code de l'Education et notamment son article L521-3,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu le rapport présenté, ci annexé,  
Considérant que le décret susvisé transfère sur les communes des responsabilités attribuées à l'Etat par la constitution française,  
Considérant qu'un tel transfert représente une charge budgétaire très lourde autant qu'indue pour la commune,  
Considérant que l'organisation des rythmes scolaires prévue par le décret représente un recul concernant l'égalité devant l'instruction avec la mise en place d'un projet éducatif local différent d'une commune à l'autre,  
Considérant qu'il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'Etat concernant l'Education nationale,*

*Après en avoir délibéré,*

*Article 1 : Dit que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 ne va pas dans l'intérêt des enfants et qu'il doit être purement et simplement abrogé.*

*Article 2 : Indique son refus et son incapacité à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans les conditions financières, de sécurité et de qualité de vie pour l'enfant que lui impose la bonne gestion d'une commune et de ses administrés".*

## **XI - Règlement intérieur des activités péri et extrascolaires (question n° 14-05-11)**

Par délibération n° 13-02-15 du 28 mars 2013, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires en vue d'une meilleure gestion des structures d'accueil en termes d'effectifs et de sécurité des enfants et de se conformer aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales afin de pouvoir prétendre au versement de la totalité de la prestation de service.

Les activités périscolaires comprennent les accueils pré et postscolaires, la pause méridienne et les études surveillées. Les activités extrascolaires concernent les accueils de loisirs en journées et demi-journées (mercredis et vacances scolaires).

Aujourd'hui, afin de se conformer à la nouvelle norme SEPA (Single Euro Payments Area) liée à l'harmonisation européenne des modalités de prélèvement automatique, il y a lieu de modifier le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires pour préciser la nouvelle procédure d'adhésion.

Sera également intégrée une règle liée aux rejets de prélèvement automatique afin de limiter l'impact en terme de charge de travail administratif d'une part et les frais bancaires pour les familles concernées d'autre part. Les familles adhérentes au prélèvement automatique qui subiront deux rejets de prélèvements seront obligatoirement orientées vers les autres modes de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, à la majorité, Mme Baquin, M. Droniou, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer s'abstenant, le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

**XII - Instauration de nouvelles tranches de revenus pour le calcul de la participation financière des familles relative aux activités péri et extrascolaires à compter de l'année scolaire 2014-2015 (question n° 14-05-12)**

La délibération n° 11-03-05 du 25 mai 2011 instaure un mode de calcul unique du quotient familial pour les activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et études surveillées) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires en accueil de loisirs sans hébergement et séjours courts). La formule retenue pour déterminer la tranche de revenus dans laquelle se situe la famille est la suivante :

$$\frac{(\text{Revenu imposable année } n-1 / 12)}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Au cours de l'année scolaire 2013/2014, sur les 1 050 familles dont les enfants sont inscrits à des activités péri et/ou extrascolaires, 418 ont bénéficié du quotient familial (soit moins de 40 % des familles). Le seuil de la tranche maximum de revenus est actuellement établi à 1 192 € ce qui entraîne l'application d'un même tarif pour 60 % des foyers quels que soient les revenus des familles au-delà de ce seuil de 1 192 €.

Aujourd'hui, il est donc devenu nécessaire de développer l'équité dans la participation des familles saint-loupiennes aux activités péri et extrascolaires fréquentées par leur(s) enfant(s) à savoir :

- Développer les tranches de revenus et les niveaux de participation pour les foyers dont les revenus mensuels sont supérieurs à la tranche de revenu de 1 192 €.
- Diminuer la participation des familles aux plus faibles revenus (tranches A, B, C et D) dans les activités à plus forte dimension sociale que sont la restauration scolaire et l'étude surveillée
- Conserver le mode de calcul du quotient familial actuel favorable à l'ensemble des foyers
- Revaloriser annuellement les tranches de revenus sur la base du taux de variation du SMIC à compter de l'année scolaire 2015/2016.

A la majorité, M. Detavernier s'abstenant, le conseil municipal fixe comme suit, pour l'année scolaire 2014/2015, les tranches de revenus utilisées pour fixer la participation des familles aux activités péri et extrascolaires :

tranches de revenus mensuels exprimés en €		barème	% de participation par rapport au coût moyen de chaque activité périscolaire ou extrascolaire
minimum	maximum		
2800 €	≥ 2800 €	K	90 %
2400 €	< 2800 €	J	84 %
2100 €	< 2400 €	I	78 %
1800 €	< 2100 €	H	72 %
1500 €	< 1800 €	G	66 %
1205 €	< 1500 €	F	60 %
950 €	< 1205 €	E	50 %
824 €	< 950 €	D	41 %
697 €	< 824 €	C	33 %
577 €	< 697 €	B	24 %
0 €	< 577 €	A	15 %

Il est précisé que ces tranches de revenus feront l'objet d'une actualisation à l'occasion de chaque rentrée scolaire à compter de celle de septembre 2015 sur la base du taux de revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

### **XIII - Fixation de nouveaux tarifs relatifs aux activités péri et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 (question n° 14-05-13)**

Les tarifs des activités périscolaires (accueils pré et postscolaires, restauration scolaire et études surveillées) et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires en accueil de loisirs sans hébergement et séjours courts) sont établis en fonction des tranches de revenus du quotient familial municipal.

Le nombre de tranches de revenus ayant été augmenté pour mieux correspondre à la situation de chaque famille, il est devenu nécessaire de refondre les grilles des tarifs existantes.

Afin de développer l'équité entre les familles, la ville s'est attachée à :

- diminuer la participation des familles aux plus faibles revenus (tranches A, B, C et D) dans les activités à plus forte dimension sociale que sont la restauration scolaire et l'étude surveillée
- maintenir la facturation à l'heure des journées et demi-journées en accueil de loisirs sans hébergement

A la majorité, M. Detavernier s'abstenant, le conseil municipal adopte comme suit les tarifs des activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2014/2015 :

Restauration scolaire maternelle et élémentaire

Tranches	Repas sans PAI*	Repas avec PAI* régulier
Hors commune	7,68 €	3,84 €
K	6,91 €	3,46 €
J	6,45 €	3,23 €
I	5,99 €	3,00 €
H	5,53 €	2,77 €
G	5,07 €	2,54 €
F	4,61 €	2,31 €
E	3,84 €	1,92 €
D	3,15 €	1,58 €
C	2,53 €	1,27 €
B	1,84 €	0,92 €
A	1,15 €	0,58 €

\*PAI : protocole d'accueil individualisé

### Accueils de loisirs maternels

Tranches	Matin	Soir	Soir après APC*	Heure (journées et demi-journées en accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires)
Hors commune	3,87 €	7,56 €	3,87 €	3,87 €
K	3,48 €	6,80 €	3,48 €	3,48 €
J	3,25 €	6,35 €	3,25 €	3,25 €
I	3,02 €	5,90 €	3,02 €	3,02 €
H	2,79 €	5,44 €	2,79 €	2,79 €
G	2,55 €	4,99 €	2,55 €	2,55 €
F	2,32 €	4,54 €	2,32 €	2,32 €
E	1,94 €	3,78 €	1,94 €	1,94 €
D	1,59 €	3,10 €	1,59 €	1,59 €
C	1,28 €	2,49 €	1,28 €	1,28 €
B	0,93 €	1,81 €	0,93 €	0,93 €
A	0,58 €	1,13 €	0,58 €	0,58 €

\*APC : activités pédagogiques complémentaires

### Accueils de loisirs élémentaires

Tranches	Matin	Soir	Heure (journées et demi-journées en accueils de loisirs)
Hors commune	3,87 €	3,87 €	3,87 €
K	3,48 €	3,48 €	3,48 €
J	3,25 €	3,25 €	3,25 €
I	3,02 €	3,02 €	3,02 €
H	2,79 €	2,79 €	2,79 €
G	2,55 €	2,55 €	2,55 €
F	2,32 €	2,32 €	2,32 €
E	1,94 €	1,94 €	1,94 €
D	1,59 €	1,59 €	1,59 €
C	1,28 €	1,28 €	1,28 €

B	0,93 €	0,93 €	0,93 €
A	0,58 €	0,58 €	0,58 €

Etudes surveillées

Hors commune	3,30 €
K	2,97 €
J	2,77 €
I	2,57 €
H	2,38 €
G	2,18 €
F	1,98 €
E	1,65 €
D	1,35 €
C	1,09 €
B	0,79 €
A	0,50 €

Le conseil municipal décide, par ailleurs, de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 le mode de tarification à l'heure des journées et demi-journées en accueil de loisirs maternel et élémentaire.

Enfin, le conseil municipal autorise le Maire à faire varier l'ensemble des tarifs susvisés dans la limite de 10 % chaque année.

Il est précisé que la fixation des tarifs relatifs aux mini-séjours avec nuitées en accueil de loisirs maternels et élémentaires sera proposée au conseil municipal ultérieurement, en même temps que les tarifs relatifs aux séjours de vacances de l'été 2015.

**XIV - Convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux relative aux modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Val d'Oise au titre du dispositif Accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique : autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 14-05-14)**

Afin d'encourager l'accueil régulier des enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique au sein des structures d'accueil du jeune enfant, la Caf du Val d'Oise a reconduit, dans son Règlement Intérieur d'Action Sociale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014, une aide au fonctionnement supplémentaire, dans le cadre de ses fonds locaux, pour les structures accueillant ces publics.

Cette aide concerne toutes les structures d'accueil de la petite enfance relevant du décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 quel que soit le statut juridique du gestionnaire :

- agréées par le Conseil général,
- engagées avec la Caf au titre de la prestation de service unique (Psu),
- et ayant inscrit l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans son projet d'établissement.

La crèche familiale « Les Loupinous » répond aux critères d'attribution définis ci-dessus, deux enfants sont actuellement concernés.

Le versement de l'aide précitée est lié à la signature d'une convention entre la Caf et le gestionnaire de la structure d'accueil. Il s'effectue à terme échu à partir du recueil annuel des données réelles d'activité.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

**XV - Aire d'accueil des gens du voyage - Convention conclue entre l'Etat et la commune de Saint-Leu-la-Forêt : avenant en vue du versement à la commune de l'allocation aux logements temporaires (ALT) au titre de l'année 2014 (question n° 14-05-15)**

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyages, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a créé une aire d'accueil qui a ouvert ses portes au début de l'année 2008 sur le terrain situé au 181, boulevard André Brémont. Chaque emplacement occupe une surface de 150 m<sup>2</sup> et est composé d'un bloc sanitaire (douche/WC) et d'un espace cuisine ouvert (évier, branchement eau et électricité). L'aire d'accueil est en outre dotée d'un local central comprenant l'accueil, les vannes de comptage individuel d'eau et d'électricité et un sanitaire handicapé.

Les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil répondent aux quatre objectifs suivants :

- assurer la pérennité des investissements engagés par la commune ;
- éviter les dysfonctionnements internes ;
- accompagner les usagers dans leur intégration sur le territoire communal ;
- créer un statut de l'utilisateur digne et responsable.

Le fonctionnement quotidien de l'aire d'accueil est géré par l'agent d'accueil qui recueille les demandes des usagers, gère la régie de recettes, vérifie les installations, leur bonne utilisation et, le cas échéant, fait intervenir les services techniques.

La convention signée le 8 décembre 2008 entre l'Etat et la commune doit être renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, par voie d'avenant, afin de permettre à la commune de continuer à percevoir l'allocation aux logements temporaires (ALT) dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil.

Le montant annuel de l'aide versée à la commune au titre de l'ALT 2014 s'élève à 19 072,80 €.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de renouvellement susvisé à intervenir entre l'Etat et la commune concernant l'aide versée au titre de l'ALT 2014.

**XVI - Conclusion d'une convention quadripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'association ADPJ (Association de défense et de prévention pour la jeunesse), l'association de la Maison de la Plaine et l'IFAC du Val d'Oise en vue de la mise en place de chantiers éducatifs durant les mois de juillet et octobre 2014 dans le cadre d'une politique de prévention et d'insertion des jeunes Saint-Loupiens âgés de 16 à 25 ans (question n° 14-05-16)**

Comme l'an passé, la commune de Saint-Leu-la-Forêt souhaite organiser des chantiers éducatifs en juillet 2014 et octobre 2014, l'objectif étant de donner l'occasion à des jeunes Saint-Loupiens de prendre contact avec le monde du travail, d'en apprendre les règles et de débiter une réflexion sur un projet professionnel. L'organisation de ces chantiers sera réalisée en collaboration avec l'ADPJ (association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse) et l'association de la Maison de la Plaine, qui sont en contact avec les jeunes susceptibles d'être intéressés par la démarche, et l'association IFAC du Val d'Oise, spécialisée dans l'insertion sociale et professionnelle.

Trois chantiers se dérouleront sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt en 2014 (semaine 28, semaine 29 et semaine 43) et ce à raison de 25 heures/semaine pour les chantiers organisés semaines 28 et 43 et de 24 heures/semaine pour le chantier organisé semaine 29. L'encadrement technique des chantiers sera réalisé par les services municipaux de la commune en relation avec les activités proposées. L'encadrement pédagogique sera effectué par les éducateurs des associations ADPJ, la Maison de la Plaine et l'IFAC du Val d'Oise. Le recrutement des jeunes sera assuré de manière conjointe entre les différents partenaires.

Il sera facturé par l'association IFAC du Val d'Oise à la commune 19,50 € TTC de l'heure travaillée par les jeunes. Ce tarif comprend la rémunération du jeune, ses congés payés, les charges sociales patronales et la rémunération de l'IFAC pour la gestion et le suivi d'insertion effectués après les chantiers. Le nombre de jeunes par chantier s'élèvera à 6, ce qui représente un total de 18 jeunes pour les 3 chantiers.

L'organisation de ces chantiers devant faire l'objet d'une convention quadripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et les associations ADPJ, la Maison de la Plaine et IFAC du Val d'Oise, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.



## **XVII - Séjour de découverte et d'initiation à des pratiques sportives innovantes et environnementales du 21 au 25 juillet 2014 : fixation du tarif (question n° 14-05-17)**

Dans le cadre de ses animations d'été, la commune propose aux enfants âgés entre 12 et 16 ans, un séjour sportif dans le Pas de Calais sur la période du 21 au 25 juillet 2014.

Ce séjour a pour but de faire découvrir à une dizaine de jeunes, la pratique d'activités sportives innovantes telles que le biathlon, le disc-golf, l'escrime ou encore la course d'orientation, mais aussi la faune et la flore locale environnementale.

Ce séjour inclut la pension complète, le transport en car, les activités et l'encadrement. Les enfants seront hébergés en chalet et encadrés par deux animateurs de la commune.

Au regard de l'ensemble de ces prestations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 160 € par enfant le montant forfaitaire de la participation des familles pour le séjour susvisé.

## **XVIII - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 14-05-18)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 28 mars 2014 au 2 juin 2014.

## **XIX - Mode de scrutin pour la désignation des membres qui représenteront le conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par la communauté d'agglomération Val et Forêt, du représentant de la commune au sein de l'association Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt et du représentant de la commune au sein de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics utilisateurs des progiciels CEGID PUBLIC (ACTU) - (question n° 14-05-19)**

L'article L. 2121-21 dispose qu'« *il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*(...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Sur la base des dispositions susvisées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer les désignations ci-après :

- désignation du membre titulaire et du membre suppléant qui représenteront le conseil municipal de Saint-Leu-la-Forêt au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par la communauté d'agglomération Val et Forêt dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

- désignation du représentant de la commune de Saint-Leu-la-Forêt au sein de l'association Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt

- désignation du représentant de la commune au sein de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics utilisateurs des progiciels CEGID PUBLIC (ACTU).

**XX - Désignation du représentant de la commune au sein de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics utilisateurs des progiciels CEGID PUBLIC (ACTU) - (question n° 14-05-20)**

Le groupe CEGID édite des progiciels de gestion adaptés à destination des collectivités territoriales. Depuis 2002 la commune a retenu les progiciels proposés par cette société pour équiper les services Finances et Ressources Humaines.

L'association des collectivités territoriales et des établissements publics utilisateurs des progiciels CEGID PUBLIC (ACTU) regroupe aujourd'hui plus de 270 collectivités. La commune de Saint-Leu-la-Forêt a adhéré à cette association en février 2007, ce qui lui permet de bénéficier de tarifs de formation préférentiels et d'avoir accès à un club d'utilisateurs permettant de collecter les remarques relatives au fonctionnement de chaque progiciel CEGID PUBLIC, les suggestions d'améliorations et de parfaire la connaissance desdits progiciels.

Le conseil municipal procède à la désignation du représentant de la commune au sein de l'association ACTU.

Est élu, par 26 voix pour, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY.

Mme Baquin, M. Droniou, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer n'ont pas pris part au vote.

**XXI - Association Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt : désignation du représentant de la commune (question n° 14-06-21)**

Le Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt est une association régie par la loi de 1901 affiliée à l'Union Départementale du Val d'Oise et à la Fédération Régionale d'Ile de France et de ce fait à la Fédération Nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FNOTSI). Son action s'étend sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Le Syndicat d'Initiative a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Il assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation de la commune. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'article 12 de ses statuts prévoit que le Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt est administré par un conseil d'administration comprenant notamment un membre es-qualité désigné par la commune.

Le conseil municipal procède donc à la désignation de ce représentant de la commune.

A été élue par 26 voix pour : Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier.

Mme Baquin, M. Droniou, M. Ohanian, M. Duberland, Mme Armandin et Mme Leroyer n'ont pas pris part au vote.

**XXII - Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par la communauté d'agglomération Val et Forêt : désignation du membre titulaire et du membre suppléant chargés de représenter le conseil municipal au sein de ladite commission (question n° 14-05-22)**

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le conseil municipal procède donc à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant qui représenteront le conseil municipal de Saint-Leu-la-Forêt au sein de la CLECT créée par la communauté d'agglomération Val et Forêt dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts susvisé.

Ont été élus par 26 voix pour :

- membre titulaire : M. Francis BARRIER
- membre suppléant : M. Jean-Michel CASTELLI.

Mme Baquin, M. Droniou, M. Ohanian, M. Duberland, Mme Armandin et Mme Leroyer n'ont pas pris part au vote.

**XXIII - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (question n° 14-05-23)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Par délibération n° 14-04-28 du 28 avril 2014, le conseil municipal a modifié les articles 27-1, 29 et 30 de son règlement intérieur afin de prendre en compte les changements intervenus au niveau du nombre et de l'appellation des commissions permanentes et de fixer à quatre le nombre minimum de conseillers municipaux pour la constitution de groupes politiques.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte aujourd'hui le règlement intérieur définitif applicable durant la présente mandature conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales susvisé. Ce nouveau document prend en compte les évolutions législatives et réglementaires codifiées dans le code général des collectivités territoriales et vise à préciser et clarifier, en vue d'un meilleur fonctionnement, certains points notamment au niveau de l'accès aux dossiers et de la saisine des services municipaux, des questions orales et de la police de l'assemblée.

**XXIV - Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures mis en place par le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (question n° 14-05-24)**

Par délibération n° 10-03-09 du 17 mai 2010, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la grande couronne de la région Ile-de-France qui avait pour objet la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la dématérialisation de la comptabilité publique et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestation de services subséquents arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place ayant pour objet : la dématérialisation des procédures de marchés publics, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation de la comptabilité publique ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir, la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le C.I.G. a proposé à la commune de Saint- Leu-la-Forêt, par courrier en date du 30 avril 2014, d'adhérer à ce groupement de commandes pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et/ou accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du C.I.G. Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Commune de 10 001 à 20 000 habitants	167 €	43 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes susvisé pour la dématérialisation des procédures de marchés public, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation de la comptabilité publique ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir, la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée, et autorise, en conséquence, le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et tous les actes afférents.

#### **XXV - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 14-05-25)**

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois communaux.

#### **XXVI - Personnel communal - Mise à disposition par la commune d'Ermont d'un bureau de médecine du travail sis 30 rue Maurice Berteaux à Ermont : convention d'occupation entre la commune d'Ermont et la commune de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 14-05-26)**

Le centre de gestion interdépartemental de la Grande Couronne (CIG), habilité à réaliser des missions de médecine professionnelle dans les collectivités, rencontre de plus en plus de difficultés pour recruter des médecins pour assurer cette mission de médecine préventive. Il doit donc se donner les moyens de fidéliser les médecins actuellement en poste et ce afin de permettre aux collectivités de continuer à remplir leurs obligations statutaires en matière de médecine préventive. En effet, certains départements rencontrent à ce jour une grave pénurie de médecins. De ce fait, beaucoup de communes ne peuvent plus depuis de nombreux mois assurer correctement leur obligation de surveillance à l'aptitude des agents à occuper leur poste, certaines communes ne pouvant même plus du tout assurer ce suivi.

L'un de moyens mis en œuvre par le CIG pour fidéliser ses médecins consiste à regrouper au maximum les visites tant au niveau du praticien que du local. Le Dr Pham qui suit les agents de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, a également en charge ceux d'Ermont notamment ; sachant que la commune d'Ermont dispose d'un local spécifiquement dédié à la médecine du travail situé 30 rue Maurice Berteaux à Ermont.

Il convient donc de conclure une convention en vue de la mise à la disposition de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de ce local pour le déroulement des visites médicales de ses agents. Cette mise à disposition est consentie moyennant le règlement par la commune de Saint-Leu-la-Forêt d'une indemnité de 20 € nets par demi-journée d'occupation à titre de participation aux charges inhérentes au fonctionnement du site, à savoir l'électricité, l'eau, le chauffage, le ménage. Environ onze journées de visites étant organisées par an pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt, ceci représenterait une dépense annuelle de 440 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée.

**XXVII - Création d'une aire de jeux multisports intergénérationnelle au stade municipal : demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise (question n° 14-05-27)**

La ville dispose d'un terrain en synthétique de première génération situé dans l'enceinte du stade municipal, boulevard André Brémont. Au fil des années, ce terrain s'est dégradé et par mesure de sécurité, un arrêté de fermeture a dû être pris pour éviter les accidents. La remise en état de cette structure est indispensable aujourd'hui et l'orientation souhaitée est de créer un espace intergénérationnel et convivial, ouvert aux familles.

Plusieurs pratiques seront rassemblées sur un même lieu afin de satisfaire une large population. Ainsi le football, le basketball, la pétanque, le roller et le skate pourront être pratiqués sur des espaces spécialement aménagés. A côté, une aire de jeux pour enfants de 2 à 10 ans sera créée au milieu d'un espace vert, ouvert à la détente et aux pique-niques.

Les travaux estimés à 700 000 euros HT pourraient débiter avant la fin d'année 2014 pour une mise en service avant l'été 2015.

Cette opération est susceptible de remplir les critères d'attribution d'une subvention départementale au titre de la construction d'équipements d'intérêt local (équipement sportif de base). Cette subvention, dont le taux s'élève à hauteur de 19 % du montant H.T des travaux, est compatible avec d'autres aides ou subventions (publiques ou privées) que la commune s'emploiera à solliciter. Le financement complémentaire sera assuré par la commune sur ses fonds propres.

A la majorité, Mme Baquin, M. Droniou, M. Ohanian, M. Duberland, Mme Armandin et Mme Leroyer s'abstenant, le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise la subvention précitée.

**XXVIII - Mode de scrutin pour la désignation des représentants de la commune de Saint-Leu-la-Forêt au sein de la commission ad hoc créée par le groupement de commandes publiques pour la fourniture de couches pédiatriques jetables mis en place entre les communes de Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Montlignon (question n° 14-05-28)**

L'article L. 2121-21 dispose qu'« *il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*(...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

A l'unanimité, le conseil municipal décide de s'affranchir de la formalité du vote à bulletin secret pour la désignation du membre titulaire et du membre suppléant qui représenteront la commune au sein de la commission ad hoc créée par le groupement de commandes publiques pour la fourniture de couches pédiatriques jetables mis en place entre les communes de Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Montlignon.

**XXIX - Constitution d'un groupement de commandes publiques pour la passation d'un marché de fourniture de couches pédiatriques jetables entre les communes de Saint-Leu-la-Forêt, Ermont, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Montlignon et Saint-Prix (question n° 14-05-29)**

Afin de répondre à l'objectif de mutualisation des procédures, de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et accroître l'attractivité des consultations, les communes adhérentes de la Communauté d'agglomération Val et Forêt dénommée la CAVF, à savoir Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Eaubonne, Ermont, Le Plessis Bouchard et Saint-Prix ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés de fournitures correspondant à leurs besoins respectifs pour un marché conjoint de fourniture de couches pédiatriques jetables et, ce conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

En effet, il est obligatoire pour les villes de procéder à l'achat des couches pédiatriques jetables pour les structures d'accueil du jeune enfant dont les gestionnaires sont bénéficiaires de la PSU versée par la Caf.

Le marché aura une durée d'un an reconductible expressément trois (3) fois au maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin de centraliser la procédure relative à ce marché, l'ensemble des membres désigne comme coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché : la ville de Saint-Prix.

La commission ad hoc dudit groupement doit donc être présidée par le représentant du coordonnateur de la ville de Saint-Prix et doit comprendre 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

A ce titre, et conformément aux besoins définis par chacun des membres, la ville de Saint-Prix procèdera à l'ensemble des opérations de préparation et de sélection conformément aux règles posées par le code des marchés publics. La ville de Saint-Prix gèrera ainsi l'ensemble de la procédure de passation des marchés, organisera la réunion de la Commission ad hoc du groupement chargée d'attribuer le marché puis procèdera à sa signature et à sa notification.

Par conséquent, à la majorité, Mme Baquin, M. Droniou, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- décide de mettre en œuvre un groupement de commandes entre les villes de Saint-Leu-la-Forêt, Montlignon, Eaubonne, Ermont, le Plessis Bouchard et Saint-Prix ;
- de désigner comme représentants de la ville de Saint-Leu-la-Forêt au sein de la commission ad hoc de ce groupement, deux membres à voix délibérative, issus de la commission d'appel d'offres, instituée par la délibération n°14-03-23 du conseil municipal en date du 9 avril 2014. Sont élus par 26 voix pour : M. Francis Barrier en tant que membre titulaire et M. Sébastien Meurant en tant que membre suppléant ;

- de nommer la ville de Saint-Prix, coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre lesdites villes ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

**XXX - Parcelle cadastrée BI 117 sise 37 sente du Pré à Saint-Leu-la-Forêt - cession à l'OPAC de l'Oise : prolongation du délai de réalisation de la promesse de vente (question n° 14-05-30)**

Par délibération n° 13-03-17 du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé de vendre à l'OPAC de l'Oise la parcelle cadastrée BI 117 sise 37 sente du Pré. Il était convenu que la promesse de vente soit signée dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération susvisée et la vente dans un délai de 6 mois après la date de signature de la promesse de vente.

Par délibération du conseil municipal n° 13-05-06 du 14 novembre 2013, les délais de signature ont été prorogés comme suit :

- délai de 6 mois à compter de la date de notification de la délibération n° 13-05-06 susvisée pour la signature de la promesse de vente
- la signature de l'acte de vente restant de 6 mois à compter de la date de signature de la promesse de vente.

La promesse de vente signée le 25 novembre 2013 fixait une date de réalisation de ladite promesse au plus tard le 22 mai 2014. Cependant, des négociations sont encore en cours entre la commune et la SA HLM Emmaüs habitat, assurant actuellement la gestion du bâtiment existant sur la parcelle, afin de conclure la fin de cette gestion.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la date limite de réalisation de la promesse de vente au 22 novembre 2014.

**XXXI - Parcelle cadastrée BN 711 sise 13 chemin des Claies à Saint-Leu-la-Forêt : vente de gré à gré (question n° 14-05-31)**

Par délibération n° 12-02-18 du 28 mars 2012, le conseil municipal a décidé du principe de la vente de la parcelle cadastrée BN 711 d'une superficie de 802 m<sup>2</sup> sise 13 chemin des Claies à Saint-Leu-la-Forêt.

Par courrier en date du 15 janvier 2014, M. Jean-Pierre Fanchette a proposé d'acquérir la parcelle pour une somme de 120 000 €. La différence entre le prix proposé et l'estimation du service des domaines est justifiée par la prise en charge des raccordements aux réseaux par l'acquéreur et les difficultés liées à la réalisation d'un chantier sur ce terrain.

Cette somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte authentique, au moyen d'un apport personnel de 50 000 € et d'un prêt bancaire ayant déjà fait l'objet d'une acceptation de principe.

A la majorité, Mme Baquin votant contre, le conseil municipal autorise le Maire à signer la promesse de vente et la vente relatives à cette transaction.



Il est précisé que la promesse de vente est consentie et acceptée après la réalisation de la condition suspensive d'obtention du prêt définitif et que la vente devra être réalisée au plus tard le 25 octobre 2014 à 17h00, sauf prorogation d'un commun accord. Si la vente ne se réalisait pas pour une cause imputable au bénéficiaire, celui-ci s'engage à verser à la commune une somme de 12 000 €.

**XXXII - Déclassement et classement dans le domaine public communal d'une partie du passage Gallieni (question n° 14-05-32)**

Une partie de la propriété de M. et Mme Duclos sise 39 rue du Général Leclerc surplombe le passage Gallieni.

Cette partie de la maison figurait sur le plan du cadastre Napoléonien.

Lors du remaniement du cadastre, dans les années 70, le passage Gallieni a été tracé sur la parcelle et l'emprise du 1<sup>er</sup> étage de la maison située au-dessus du passage a disparu des plans. La parcelle, qui auparavant n'était pas mesurée au cadastre, a été renumérotée avec un mesurage ne comprenant pas l'emprise du rez-de-chaussée. Une partie de la parcelle a été classée, par erreur, dans le domaine public communal.

Afin de rétablir la situation, il a été procédé :

- à la création d'une parcelle, dénommée parcelle A sur le plan de division créé à cet effet, d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, sur la partie du passage Gallieni située sous le 1<sup>er</sup> étage de la maison,

- puis à la division en volumes de cette parcelle, en volumes 1 et volumes 2a et 2b.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder :

- au déclassement du domaine public communal de la parcelle, dénommée parcelle A sur le plan de division, d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, créée dans la partie du passage Gallieni située dans l'emprise de la maison susvisée,

- au classement dans le domaine public communal du volume 1 situé depuis la sous-face du plancher du 1<sup>er</sup> étage de la maison jusqu'au tréfonds tel que défini dans les plans et la division en volumes établis dans le cadre de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 50 minutes.

Le Maire



Sébastien MEURANT

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**